

**délibération :**
D_2025_1_12

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 38

Votants : 44

Objet : ZAC Parc d'activité de Choyau - Protocole d'accord d'exclusivité avec Telamon Développement

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 25 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 19 Février 2025

Titulaires : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur CARRASCO Alain, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame PODOROJNII Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame MOREAU Patricia, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Madame LUCE Laure, Monsieur LAGAN Thomas, Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNII Anastasia
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DE RYCKE Régis

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Madame DELATTRE Nadine, Madame BENOIT Florence, Monsieur RAY Daniel, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu le projet de protocole d'accord d'exclusivité, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'à ce titre la Communauté de communes a aménagé la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes dont la commercialisation est en cours ;

Considérant que la société TELAMON DEVELOPPEMENT est un promoteur, constructeur, investisseur en immobilier d'entreprise notamment spécialisé dans la réalisation de bâtiments logistiques et industriels ;

Considérant que TELAMON DEVELOPPEMENT souhaite réaliser sur les parcelles cadastrales Section ZE numéros 37p & 69p d'une surface totale de 5,4 hectares sur la ZAC de Choyau, un bâtiment industriel d'environ 20 000m² de surface de plancher pour le compte d'un acteur industriel ;

Considérant que TELAMON DEVELOPPEMENT s'est rapprochée de la Communauté de communes pour étudier la faisabilité du projet et de l'opération de promotion sur le foncier projeté ;

Considérant que TELAMON DEVELOPPEMENT propose à la Communauté de communes un protocole d'accord d'exclusivité pour lui permettre d'étudier la faisabilité technique et économique du projet pendant une durée d'exclusivité soit 6 mois à compter de la signature du protocole ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord d'exclusivité ci-annexé avec Telamon Développement.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 25/02/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 28/02/2025

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.